

REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION SPORTIVE JUDO SAINT JUNIEN

Article 1

Le présent règlement intérieur précise et complète les statuts sur les modalités de fonctionnement. Il ne peut être en contradiction avec les statuts.

Article 2

La responsabilité des circulaires, bulletins documents écrits et audio-visuels incombe au président qui peut donner délégation soit au secrétaire général, soit à un membre du comité directeur.

Article 3

Le comité directeur est composé de 18 membres élus au maximum conformément à l'article 6 des statuts de l'association sportive.

Le fonctionnement du comité directeur est régi par les articles 6, 7 et 8 des statuts.

Les séances du comité directeur sont dirigées par le président qui en cas d'absence ou d'empêchement désigne pour le remplacer le secrétaire général ; si cette désignation n'a pu être faite, la présidence sera assurée par le membre le plus ancien du comité directeur.

Les convocations doivent comporter un ordre du jour précis et être adressées à tous les membres du comité directeur huit jours avant la réunion sauf s'il s'agit d'une convocation urgente.

Le comité directeur peut être convoqué à tout moment par le président en cas de nécessité.

Le président peut inviter aux réunions du comité directeur toutes les personnes dont la compétence peut être utile à ses travaux.

Tout membre du comité directeur peut demander par lettre adressée au président l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions d'ordre général ; l'acceptation ou le sujet de ces questions se fera obligatoirement par vote à main levée.

Ces demandes d'inscriptions doivent parvenir, au plus tard, 24 heures avant la réunion.

Article 4

Le bureau est composé de :

- un(e) président(e),
- un(e) ou des vice-présidents(es),
- un(e) secrétaire,
- un(e) secrétaire adjoint,
- un(e) trésorier,
- un(e) trésorier adjoint.

Le bureau se réunit entre chaque séance du comité directeur et chaque fois qu'il est convoqué par son président.

Le président peut inviter toute personne pouvant l'aider dans sa tâche.

Le bureau applique les décisions du comité directeur, étudie les dossiers concernant les points mis à l'ordre du jour du prochain comité directeur et règle les affaires courantes.

Le président peut solliciter l'avis du bureau avant de prendre certaines décisions urgentes, lorsqu'il n'est pas possible de réunir le comité directeur.

Article 5

Le comité directeur peut déléguer à son bureau un certain nombre de pouvoirs relatifs à la gestion administrative de l'ASSJ Judo.

Ces pouvoirs seront définis par le comité directeur et peuvent être partiellement, ou totalement, retirés à la suite d'un vote à bulletin secret de ce comité.

Article 6

Le taux de la cotisation, qui est fixé chaque année par l'assemblée générale, peut être modulé en fonction de l'âge des membres et du nombre de disciplines pratiquées.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Article 7

En application des dispositions prévues à l'article 8 des statuts, le comité directeur peut mettre en place des commissions permanentes et des groupes de travaux ponctuels.

En principe, les commissions et groupes sont animés par des membres du comité directeur, désignés par celui-ci.

Les membres des commissions et groupes de travail doivent être agréés par le comité directeur.

Les commissions et groupes de travail instruisent toutes les questions relatives à l'activité dont ils ont la charge, élaborent des propositions mais les décisions appartiennent au comité directeur.

Article 9

L'AS Judo Saint Junien n'est pas responsable de la surveillance et de la sécurité des judokas en dehors du Dojo pendant les heures des entraînements

Article 8

Relation avec les clubs et judokas extérieurs à l'ASSJ Judo.

Relation avec les clubs.

Le club pourra signer des conventions de partenariat avec des clubs élites pour des judokas licenciés à St-Junien dès lors qu'ils auront atteints un niveau et à partir de la catégorie juniors après accord du comité directeur et des enseignants et après concertation avec le judoka (et ses parents pour les mineurs).

Lorsque le club aura signé une convention de partenariat pour un judoka, le judoka s'engage à respecter le règlement intérieur du judo club ASSJ.

Rôle des enseignants, relations judokas extérieurs.

Les enseignants du judo club ASSJ "Vienne et Glane" consacreront leurs heures de travail :

- à la formation,
- au perfectionnement,
- au suivi de compétitions,
- aux préparations de passage de grades,
- aux préparations d'examens (assistants de clubs, animateur occasionnel, Brevet fédéral, BEES 1er et 2ème degré etc ...)

en priorité (exclusivement) aux judokas de l'ASSJ Judo et aux judokas pour lesquels une convention de partenariat aura été signée.

Pour la préparation de judoka extérieur à l'ASSJ Judo (examen, etc...) le comité directeur devra en avoir été averti et donner son accord.

Article 8

Le présent règlement intérieur établi par le comité directeur de l'AS Judo Saint-Junien lors de sa séance du 28 Mai 2016 a été adopté à l'assemblée générale du 29 juin 2016 en présence du président représentant le comité.

En cas de nécessité, il pourra être modifié par le comité directeur mais les nouvelles dispositions devront être soumises au comité et ratifiées par la plus proche assemblée générale.

A Saint Junien le 29 Juin 2016

Le président

Nom, prénom, signature

Philippe VILKÉRIE


Le secrétaire

Nom, prénom, signature

N. LOUCAUD.
